

Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée du Conseil d'administration
tenue le jeudi 19 mars 2020



Province de Québec
Régie incendie Nord Ouest Laurentides

Procès-verbal de la séance du conseil d'administration de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides tenue le jeudi 19 mars 2020 à 10h30 à la salle de conférence située au 881 route 117 à Saint-Faustin-Lac-Carré, Québec, à laquelle sont présents à la conférence téléphonique tel que prévu et approuvé par décret du gouvernement du Québec en raison de la pandémie du coronavirus (COVID-19), madame et messieurs les conseillers, maires(se) respectifs des municipalités ci-après mentionnées :

Jean-Guy Galipeau	Amherst
Marc Poirier, délégué	Arundel
Évelyne Charbonneau	Huberdeau
Maurice Plouffe	La Conception
Steve Perreault	Lac-Supérieur
Michel Richard, substitut	La Minerve
Richard Pépin, substitut	Montcalm
Michel Bédard, substitut	Saint-Faustin-Lac-Carré

Formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Évelyne Charbonneau, mairesse de la municipalité d'Huberdeau.

Le directeur par intérim et chef de division opérations monsieur Mario Levert, la secrétaire-trésorière, madame Yanik Lapointe et la secrétaire au greffe madame Caroline Champoux sont aussi présents.

Monsieur Martin Pelchat, vérificateur de la Régie est aussi présent, mais quittera la séance après sa présentation au point no.3.

Monsieur Benoit Martel, futur directeur de la Régie est également présent, mais quittera la séance au point no.13.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La présidente, madame Évelyne Charbonneau, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance, il est 10h30.

Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée du Conseil d'administration
tenue le jeudi 19 mars 2020



2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-03-371

Il est proposé par monsieur Marc Poirier
appuyé par monsieur Jean-Guy Galipeau
résolu unanimement des membres présents;

QUE l'ordre du jour soit adopté en reportant à une séance ultérieure le point no. 11 et en ajoutant le point 14 a. intitulé « Entente avec la municipalité de Labelle »:

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Dépôt des états financiers 2019 de la Régie par le vérificateur
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 janvier 2020
5. Dépôt du rapport annuel de la Régie
6. Ratification de la résolution 2020-01-367 intitulée « Modification de la résolution 2019-09-330 sur la formation des pompiers pour l'année 2020 »
7. Ratification de la résolution 2020-03-368 intitulée « Embauche de deux (2) nouveaux pompiers »
8. Ratification de la résolution 2020-03-369 intitulée « Approbation pour l'inscription au cours de désincarcération pour l'employé 220162 »
9. Adoption de la politique no. 2020-12 de prêt de ressources matérielles et prêt temporaire de service de pompiers lors d'un sinistre
10. Confirmation du poste de secrétaire-trésorière
11. ~~Proposition présentée par la présidente concernant l'inventaire de la municipalité d'Amherst~~ **Point reporté**
12. Approbation de la liste des comptes à payer et déboursés
13. Embauche d'un nouveau directeur
14. Varia ou période de questions
 - 14a. Entente avec la municipalité de Labelle
15. Levée de la séance

Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée du Conseil d'administration
tenue le jeudi 19 mars 2020



3. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2019 DE LA RÉGIE

2020-03-372

La secrétaire-trésorière dépose le rapport financier 2019 de la Régie en compagnie du vérificateur externe, monsieur Martin Pelchat de la société de comptables professionnels agréés Senez de Carufel CPA inc.

Monsieur Maurice Plouffe atteste le dépôt.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 16 JANVIER 2020

2020-03-373

Il est proposé par monsieur Michel Richard
appuyé par monsieur Marc Poirier
résolu unanimement des membres présents;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie tenue le 16 janvier 2020 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

5. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE LA RÉGIE

2020-03-374

CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale à savoir : la Municipalité d'Amherst, la Municipalité d'Arundel, la Municipalité d'Huberdeau, la Municipalité de La Conception, la Municipalité de Lac-Supérieur, la Municipalité de La Minerve, la Municipalité de Montcalm et la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujetti aux articles 579 et suivant du *Code municipal du Québec* pour conclure une entente relative à la mise en place d'un service de sécurité incendie sur tout le territoire;

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs conférés à la Régie en matière de protection et de sécurité contre l'incendie, notamment par le *Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1)* et la *Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., chapitre S-3.4)*;

**Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée du Conseil d'administration
tenue le jeudi 19 mars 2020**



CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q. chapitre S-3.4)* exige que la Régie dépose par résolution et transmette au ministre, dans les trois (3) mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le directeur par intérim a remis une copie à chacun des membres présents;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt dudit rapport doit se faire d'ici le 31 mars 2020;

PAR CONSÉQUENT,

Le directeur par intérim dépose en conformité de la loi son rapport annuel auprès du conseil d'administration et fera parvenir ledit rapport auprès du ministre.

Monsieur Michel Bédard atteste le dépôt.

ADOPTÉE

**6. RATIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2020-01-367 INTITULÉE
« MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2019-09-330 SUR LA FORMATION
DES POMPIERS POUR L'ANNÉE 2020 »**

2020-03-375

Il est proposé par monsieur Steve Perreault
appuyé par monsieur Maurice Plouffe
résolu unanimement des membres présents;

QUE la résolution 367-01-2020 intitulée « Modification de la résolution 2019-09-330 sur la formation des pompiers pour l'année 2020 » et qui se lit comme suit soit ratifiée.

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujéti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec*;

**Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée du Conseil d'administration
tenue le jeudi 19 mars 2020**



CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil d'administration du 19 septembre 2019 sous la résolution 2019-09-330, ces derniers ont approuvé la formation Pompier 1 pour six (6) pompiers;

CONSIDÉRANT l'embauche de huit (8) nouveaux pompiers au mois de décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE parmi ces nouveaux pompiers, sept (7) d'entre eux ont besoin de formation;

CONSIDÉRANT QUE le nombre exact de pompiers à former pour 2020 au cours Pompier 1 s'élève à treize (13);

CONSIDÉRANT QUE la Régie doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Laurentides en conformité avec l'article 6 du programme;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par madame Évelyn Charbonneau
et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration;

QU'il y a lieu de modifier et de remplacer le tableau présenté lors de la séance du 19 septembre 2019 par celui-ci :

Formation 2020	Nb de candidats
Pompier 1	13
Officier 2	1
Autopompe	5
Désincarcération	3
Opérateur véhicule d'élévation	4
Premiers soins	18
MDO	10
Recherches et causes incendies	1
Hors route	5
Mise à niveau opérations	10
Off 1 avec SST 1 gestion personnel	1
Officier 1 opérations	2

**Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée du Conseil d'administration
tenue le jeudi 19 mars 2020**



QUE la Régie est autorisée à présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC.

QUE le conseil d'administration autorise la secrétaire-trésorière à modifier le tableau des formations 2020 tel que présenté et de modifier la résolution 2019-09-330 en ce sens.

QUE le conseil d'administration autorise le directeur par intérim et le chef de division opérations à effectuer le suivi de la présente résolution.

QUE le conseil d'administration autorise la présidente et/ou la secrétaire-trésorière à signer ladite résolution et de procéder au suivi de ce dossier.

Adoptée par le mode spécial de l'article 5.5 du règlement 012-2019 en date du 29 janvier 2020.

RATIFIÉE

**7. RATIFICATION DE LA RÉOLUTION NO. 2020-03-368 INTITULÉE
« EMBAUCHE DE DEUX (2) NOUVEAUX POMPIERS »**

2020-03-376

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Galipeau
appuyé par monsieur Michel Bédard
résolu unanimement des membres présents;

QUE la résolution 2020-03-368 intitulée « Embauche de deux (2) nouveaux pompiers » et qui se lit comme suit soit ratifiée.

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer le bon fonctionnement de la Régie en fonction des règles et des lois en vigueur, notamment pour répondre au schéma de couverture de risques incendie de la MRC des Laurentides, il y a lieu de procéder à l'embauche de pompiers pour compléter ses différentes équipes;

Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée du Conseil d'administration
tenue le jeudi 19 mars 2020



CONSIDÉRANT la recommandation du directeur par intérim quant aux candidats à retenir;

Il est proposé par madame Évelyn Charbonneau
et résolu unanimement des membres présents;

QUE le conseil d'administration autorise l'embauche des personnes suivantes à titre de pompier de la Régie, et ce, conformément aux conditions établies à l'entente de travail en vigueur des pompiers :

Pompier	Secteur	Date d'embauche
Alexandre Brunet-Roy	38-39	17 mars 2020
Alexandre Morier	35	19 mars 2020

QUE le directeur par intérim soit, et est mandaté pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée par le mode spécial prévu au règlement 012-2019 de la Régie le 10 mars 2020.

RATIFIÉE

8. RATIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2020-03-369 INTITULÉE
« APPROBATION POUR L'INSCRIPTION AU COURS DE
DÉSINCARCÉRATION POUR L'EMPLOYÉ 220162 »

2020-03-377

Il est proposé par monsieur Michel Bédard
appuyé par monsieur Marc Poirier
résolu unanimement des membres présents;

QUE la résolution 2020-03-369 intitulée « Approbation pour l'inscription au cours de désincarcération pour l'employé 220162 » et qui se lit comme suit soit ratifiée.

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies;

Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée du Conseil d'administration
tenue le jeudi 19 mars 2020



CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujetti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE l'employé 220162 sera embauché à la Régie en date du 17 mars 2020 à titre de pompier à la séance du 19 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE cet employé est déjà formé Pompier 1;

CONSIDÉRANT QUE cet employé a déjà suivi la formation désincarcération dans une autre municipalité, mais qu'il doit reprendre l'examen;

CONSIDÉRANT QUE cet employé désire reprendre ladite formation à ses frais autant pour le kilométrage que pour son temps;

CONSIDÉRANT QUE ce cours débute le 17 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE cet employé sera sous la responsabilité de la Régie pendant ladite formation;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par madame Évelyne Charbonneau
et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration;

QUE l'employé 220162 est autorisé à suivre la formation désincarcération sous la responsabilité de la Régie.

QUE l'employé 220162 sera responsable des coûts de ladite formation, et ce, autant pour le kilométrage que pour son temps.

QUE la Régie s'engage à déboursier les frais uniquement pour l'examen de ladite formation.

Adoptée par le mode spécial prévu au règlement 012-2019 de la Régie le 10 mars 2020.

RATIFIÉE



9. **ADOPTION DE LA POLITIQUE NO. 2020-12 DE PRÊT DE RESSOURCES MATÉRIELLES ET PRÊT TEMPORAIRE DE SERVICE DE POMPIERS LORS D'UN SINISTRE**

2020-03-378

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de la présente politique est de déterminer les procédures à suivre et les modalités de paiement lorsque la Régie est appelée à prêter des ressources matérielles, de même que le prêt temporaire de service de pompiers, lors d'un sinistre sur le territoire d'une municipalité membre de celle-ci.

CONSIDÉRANT QUE le sinistre relève de la sécurité civile et ne fait pas partie du schéma de couverture de risques en sécurité incendie que la Régie a l'obligation de respecter.

CONSIDÉRANT QU'afin d'être équitable pour l'ensemble des municipalités membres de la Régie, il y a lieu d'établir des règles permettant une saine gestion des deniers publics, équipements et du personnel de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière a remis et présenté une politique en ce sens;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Michel Richard
appuyé par monsieur Richard Pépin
et résolu unanimement des membres présents;

QUE le conseil d'administration adopte tel que présenté, la politique no. 2020-12 de prêt de ressources matérielles et prêt temporaire de service de pompiers lors d'un sinistre.

QUE le conseil d'administration autorise le directeur par intérim ou la secrétaire-trésorière, à procéder au suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE



10. CONFIRMATION DU POSTE DE SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

2020-03-379

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 17 janvier 2019 sous la résolution 2019-01-260, le conseil d'administration a nommé madame Yanik Lapointe comme adjointe administrative et secrétaire-trésorière suite au départ du directeur Lacroix qui était secrétaire-trésorier;

CONSIDÉRANT l'embauche d'un nouveau directeur sous la résolution 2020-03-382, dont celui-ci occupera uniquement la fonction de directeur de la Régie;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Maurice Plouffe
appuyé par monsieur Steve Perreault
et résolu unanimement des membres présents;

QUE le conseil d'administration nomme madame Yanik Lapointe officiellement secrétaire-trésorière de la Régie.

ADOPTÉE

11. PROPOSITION PRÉSENTÉE PAR LA PRÉSIDENTE CONCERNANT L'INVENTAIRE DE LA MUNICIPALITÉ D'AMHERST

2020-03-380

Point retiré

12. APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET DÉBOURSÉS

2020-03-381

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration ont pris connaissance de la liste suggérée des comptes à payer et des déboursés présentée par la secrétaire-trésorière;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits suffisants pour effectuer lesdites dépenses;

POUR CES MOTIFS,

Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée du Conseil d'administration
tenue le jeudi 19 mars 2020



Il est proposé par monsieur Michel Richard
appuyé par monsieur Michel Bédard
et résolu unanimement des membres présents;

QUE le conseil d'administration autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des comptes à payer et des déboursés payés pour la période du 17 janvier 2020 au 9 mars 2020, telle que présentée dans le cadre de la présente séance au montant total de 86 151.17 \$, le tout se détaillant comme suit :

Liste des incompressibles du 1^{er} janvier 2020 au 3 mars 2020 : 6 726.23 \$

Liste des comptes à payer : 79 424.94 \$

Pour un total de : 86 151.17 \$

Chèque 1019 à 1062 pour la liste des comptes à payer.

QUE la secrétaire-trésorière soit, et est autorisée à procéder au paiement desdits comptes.

ADOPTÉE

13. EMBAUCHE D'UN NOUVEAU DIRECTEUR

2020-03-382

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT QUE le directeur et secrétaire-trésorier monsieur Jean Lacroix a remis à la présidente sa démission effective à compter du 18 janvier 2019, dont la résolution no. 2019-01-245 en fait foi;

CONSIDÉRANT QUE conseil d'administration a autorisé un appel de candidature pour combler le poste d'un directeur de la Régie sous la résolution no. 2019-01-252;

CONSIDÉRANT QUE pour répondre adéquatement aux normes établies du schéma de couverture de risques incendie de la MRC des Laurentides, il y a lieu de procéder à l'embauche d'un nouveau directeur incendie pour la Régie;

**Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée du Conseil d'administration
tenue le jeudi 19 mars 2020**



CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection stratégique de cinq (5) personnes a été formé pour rencontrer les candidats sélectionnés pour une entrevue;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection envers monsieur Benoit Martel;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Michel Richard
appuyé par monsieur Maurice Plouffe
et résolu unanimement des membres présents;

QUE le conseil d'administration autorise l'embauche de monsieur Benoit Martel comme directeur de la Régie en date du 19 mars 2020.

QUE le conseil d'administration autorise la présidente à signer le contrat de travail de monsieur Benoit Martel selon les clauses négociées mutuellement.

QUE monsieur Benoit Martel soit autorisé à titre de directeur et ainsi pouvoir agir pour le compte de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides.

QUE le conseil d'administration autorise la demande de carte de crédit au nom de monsieur Benoit Martel pour le compte de la Régie.

ADOPTÉE

14. VARIA OU PÉRIODE DE QUESTIONS

14 a. ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE LABELLE

2020-03-383

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a signé une entente d'assistance mutuelle relative à la protection contre l'incendie, les sinistres et les sauvetages en date du 1^{er} mars 2018 pour une période de 5 ans avec les municipalités de Val-des-Lacs, de Labelle, de Mont-Tremblant et la Régie incendie des Monts;

Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée du Conseil d'administration
tenue le jeudi 19 mars 2020



CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Labelle désire apporter des modifications à ladite entente lorsque ses pompiers sont requis;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Steve Perreault
appuyé par monsieur Michel Bédard
et résolu unanimement des membres présents;

QUE la Régie réquisitionnera les pompiers de la municipalité de Labelle uniquement pour les urgences majeures, par exemple un incendie confirmé.

QUE la Régie sera facturée pour le nombre de pompiers présents.

QUE la Régie paiera les montants prévus aux conditions établies dans l'entente d'assistance mutuelle.

QUE le conseil d'administration mandate et autorise la présidente à assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2020-03-384

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Galipeau
appuyé par monsieur Richard Pépin
et résolu unanimement des membres présents;

QUE la présente séance soit levée, il est 11h00.

ADOPTÉE



Éveline Charbonneau
Présidente



Yanik Lapointe
Secrétaire-trésorière